

# Organisation de Producteurs COBRENORD

## Section Coquillages

Terre-plein du nouveau Port  
22410 SAINT-QUAY PORTRIEUX  
Tél. 02 96 70 81 04 • Fax : 02 96 70 93 47



## Section Poissons

Quai des Servannais  
35400 SAINT-MALO  
Tél. 02 99 82 17 03 • Fax : 02 99 82 03 54

## DECISION 15/2010

### COTISATIONS SUR LA PRODUCTION DES ADHERENTS DE L'O.P. COBRENORD

#### L'Organisation de Producteurs COBRENORD,

- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1996 portant reconnaissance de la Coopérative Bretagne Nord « COBRENORD » en qualité d'Organisation de Producteurs;
- Vu le Règlement CE n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999, portant Organisation Commune des Marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture,
- Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Organisation de Producteurs du 05 mars 2010.

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 : MISE EN PLACE D'UNE SUR-COTISATION « COQUILLE SAINT-JACQUES »

L'Organisation de Producteurs COBRENORD décide de mettre en place une sur-cotisation de **0,03 €/kg** prélevée sur la production de coquilles Saint-Jacques pêchée par ses adhérents le **jeudi**.

##### ARTICLE 2 : APPLICATION

La cotisation définie à l'article 1 s'applique à l'ensemble de la production des navires adhérents à l'O.P. COBRENORD, quelle que soit la zone de pêche ou le mode de commercialisation.

##### ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision est applicable à tous les navires adhérents de COBRENORD à compter du 8 mars 2010.

A Saint-Quay-Portrieux, le 05 mars 2010.

*Le Président du Conseil d'Administration*  
**Luc BLIN.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Blin', written over a faint circular watermark.